

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 986**

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 14

I. – Après le mot :

« pétition »,

rédiger ainsi la fin de la deuxième phrase de l’alinéa 7 :

« et de sa validité, elle la transmet au Gouvernement et au Parlement ».

II. – En conséquence, après le mot :

« pétitions »,

supprimer la fin de la dernière phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si la « chambre de la société civile » est saisie par voie de pétition, elle doit être un véritable intermédiaire entre les Français, le Gouvernement et le Parlement. C’est la raison pour laquelle il convient de modifier cet amendement.